

MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine



ARRÊTÉ

Réglementation temporaire  
Stationnement

Réf. : NC/CQ – 139.07-2022

Objet : Stationnement

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande l'entreprise ROAHZON DEMENAGEMENTS pour le déménagement de son client 3 rue de la Libération ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera réservé à l'entreprise le vendredi 12 août de 8h00 à 18h00, devant le 3 rue de la Libération à Vern-sur-Seiche, sur 3 emplacements.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place 48 heures ouvrés avant l'évènement, par le demandeur, qui devra respecter les règles de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Vern-sur-Seiche, Monsieur Le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche  
Le 19 juillet 2022

Pour Le Maire, la Directrice des  
Services Techniques

Natacha CHRISTOPHE

Affiché et publié le :

19 JUL. 2022